

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 9 MARS 2020, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April, François Laplante, et Daniel Fabre et madame Anne Cyr.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 033-03-20)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020
(résolution no 034-03-20)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 10 février 2020 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

5.1 COMPTES (résolution no 035-03-20)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne de L2000007 à L2000010 pour un sous-total de 4 870,61 \$, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques no C2000067 à C2000126 pour un sous-total de 187 677,32 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 9 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 192 547,93\$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 036-03-20)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 10 février 2020 et résume les sujets ayant un intérêt public.

Le maire rapporte les faits saillants des états financiers de la municipalité pour l'exercice 2020.

7. RÈGLEMENTS

Aucun règlement.

À 20 h 20, le président procède à un ajournement de 5 minutes de l'assemblée.

8. AVIS DE MOTION

Aucune avis de motion

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DE L'AUDIT DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier et l'audit de la municipalité de Saint-Zénon pour l'exercice financier 2019.

9.2 APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER ET DE L'AUDIT DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 (résolution no 037-03-20)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu d'approuver le rapport financier et l'audit produit par DCA comptables agréés pour l'exercice financier 2019 de la municipalité de Saint-Zénon.

Adoptée

9.3 VIREMENT DU SURPLUS ACCUMULÉ AU FONDS RÉSERVÉ DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (résolution no 038-03-20)

CONSIDÉRANT QU'une compensation annuelle de 3 500 \$ est prévue au budget pour les services d'aqueduc et d'égout desservant les édifices communautaires ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu que soit effectué un virement de 3 500 \$ du surplus accumulé non affecté au fonds réservé des services de l'aqueduc et d'égout, portant le montant de celui-ci à 39 477,06 \$.

Adoptée

9.4 VIREMENT DU REMBOURSEMENT ANNUEL AU FONDS DE ROULEMENT (résolution no 039-03-20)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu de rembourser 55 990,63 \$ au fonds de roulement, à partir du fonds général.

Adoptée

9.5 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU SOMMET DU NORD (résolution no 040-03-19)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon a adopté le 8 juin 2015 la politique no 2015-03 de Subvention aux entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE selon cette Politique, toute nouvelle entreprise ou entreprise existante en expansion peut déposer une demande au Conseil municipal pour bénéficier d'une subvention avant le 1^{er} novembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QU'avant le 1^{er} novembre 2019, le Conseil municipal a reçu une demande de l'entreprise Au sommet du Nord qui correspondait aux critères d'admissibilité de la Politique ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de subvention accordé par le Conseil municipal est discrétionnaire en fonction des ressources financières de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de verser à l'entreprise Au sommet du Nord tel que stipulé dans la politique no 2015-03 de Subvention aux entreprises, un montant équivalant à 80 % du montant de 3 000 \$ accordé par le Conseil municipal lors du budget 2020 soit de verser 2 400 \$ en date du 9 mars 2020. Conditionnellement à ce que les dispositions de la Politique soient respectées, le 20 % (600\$) restant du montant accordé sera versé au 31 août 2020.

Adoptée

**9.6 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT YVES RONDEAU
(résolution no 041-03-20)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon a adopté le 8 juin 2015 la politique no 2015-03 de Subvention aux entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE selon cette Politique, toute nouvelle entreprise ou entreprise existante en expansion peut déposer une demande au Conseil municipal pour bénéficier d'une subvention avant le 1^{er} novembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE qu'avant le 1^{er} novembre 2019 le Conseil municipal a reçu une demande de M. Yves Rondeau, promoteur du développement du Lac-Saint-Sébastien qui correspondait aux critères d'admissibilité de la Politique ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de subvention accordé par le Conseil municipal est discrétionnaire en fonction des ressources financières de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu de verser à M. Yves Rondeau tel que stipulé dans la politique no 2015-03 de Subvention aux entreprises, un montant équivalant à 80 % du montant de 8 000 \$ accordé par le Conseil municipal lors du budget 2020 soit de verser 6 400 \$ en date du 9 mars 2020. Par la suite, conditionnellement à ce que les dispositions de la Politique soient respectées, le 20 % restant du montant accordé (1 600 \$) sera versé au 31 août 2020.

Adoptée

**9.7 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE D'ENTRAIDE ET DE DÉPANNAGE
(résolution no 042-03-20)**

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu de verser une contribution de 1 677 \$ au Centre d'entraide et de dépannage pour le déneigement et la réalisation d'un jardin communautaire. Aussi, une aide technique sera apportée pour la tonte de la pelouse à l'été 2020 tel que demandé par l'organisme.

Adoptée

**9.8 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À COMMUNAUTÉ SAINT-ZÉNON
(résolution no 043-03-20)**

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de verser une contribution de 300 \$ à Communauté Saint-Zénon à des fins de promotion du Bazar des Hauteurs pour l'année 2020 tel que demandé par l'organisme.

Adoptée

**9.9 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DU PATRIMOINE
(résolution no 044-03-20)**

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu de verser une contribution de 300 \$ au Centre du Patrimoine pour l'année 2020 tel que demandé par l'organisme.

Adoptée

**9.10 PAIEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ
(résolution no 045-03-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu de payer au coût de 43 599,60 taxes incluses, le renouvellement des assurances générales de 2019-2020 couvrant la municipalité de Saint-Zénon avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

Adoptée

**9.11 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT DE LUMINAIRES
DÉCORATIFS AU DEL SUR LA RUE PRINCIPALE
(résolution no 046-03-20)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevra une aide financière dans le cadre du projet du Pacte rural pour l'amélioration écoénergétique des luminaires de rue dans le village, ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été faite auprès de deux fournisseurs en vertu de l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont répondu à l'appel d'offre en présentant des soumissions avant le 9 h30 le 2 mars 2020, conformément à la demande de la municipalité et que les résultats sont les suivants :

Westburne	70 967,81 \$ (taxes incluses) ;
Snoc	76 354,90 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme qui dans le cas présent est Westburne au montant de 70 967,81 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr et résolu d'adjuger l'appel d'offres pour le contrat pour l'approvisionnement de luminaires de rue à Westburne au montant de 70 967,81 \$ (taxes incluses).

Adoptée

**9.12 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LES SERVICES D'UN ÉLECTRICIEN
(résolution no 047-03-20)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevra une aide financière dans le cadre d'un projet qu'elle a déposé au Pacte rural pour l'amélioration écoénergétique des luminaires de rue dans le village ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu d'adjuger le contrat pour les services d'un électricien à Groupe BEI qui installera les luminaires de rue dans le village selon l'offre de service du 28 novembre 2019 au montant de 12 360 \$ taxes en sus.

Adoptée

**9.13 OFFRE D'EMPLOI D'ÉTÉ COMME ANIMATEUR DE CAMP DE JOUR
(résolution no 048-03-20)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon souhaite engager à partir du 21 juin 2020 au taux horaire de 13,64 \$, deux jeunes durant 8 semaines à 40 heures par semaine comme animateur de camp de jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu d'afficher un offre d'emploi d'été comme animateurs de camp de jour.

Adoptée

**9.14 CONTRAVENTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
(résolution no 049-03-20)**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble identifié par le numéro matricule 8743 60 1030 contrevient au règlement no 215-91 sur le zonage concernant le revêtement extérieur.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de mandater Bélanger Sauvé, avocats, pour entreprendre les procédures légales appropriées contre le contrevenant.

Adoptée

**9.15 MANDATAIRE COMME REPRÉSENTANT MUNICIPAL LORS LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 050-03-20)**

CONSIDÉRANT QUE des immeubles situés sur le territoire de Saint-Zénon seront mis en vente à la MRC de Matawinie pour défaut de paiement de l'impôt foncier le 11 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un mandataire autorisé à se porter adjudicataire des immeubles sur lesquels aucune offre n'est faite ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie propose Mme Nadia Desjardins, agente des ventes pour taxes, pour se porter adjudicataire des immeubles à vendre qui se trouvent sur le territoire de la municipalité de Saint-Zénon, si aucune offre n'est faite lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier ;

CONSIDÉRANT QU'il faut tout de même prévoir un substitut advenant le cas où Mme Desjardins serait dans l'impossibilité de réaliser ce mandat, de nommer le maire M. Richard Rondeau comme substitut adjudicataire des immeubles à vendre qui se trouvent sur le territoire de la municipalité de Saint-Zénon ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu de mandater Mme Nadia Desjardins, agente de vente pour taxes de la MRC de Matawinie, afin qu'elle se porte adjudicataire des immeubles à vendre qui se trouvent sur le territoire de la municipalité de Saint-Zénon, si aucune offre n'est faite lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier qui se tiendra le 11 juin 2020 à la MRC de Matawinie et de nommer le maire M. Richard Rondeau comme substitut le cas échéant.

Adoptée

9.16 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER (résolution no 051-03-20)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 11 juin 2020 :

8465 59 5881 000 0000 257,82 \$

Adoptée

9.17 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER (résolution no 052-03-20)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 11 juin 2020 :

8057 64 6285 000 0000 2 870,26 \$

Adoptée

**9.18 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 053-03-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 11 juin 2020 :

7962 79 8070 000 0000 501,13 \$

Adoptée

**9.19 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 054-03-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 11 juin 2020 :

8466 30 1638 000 0000 287,46 \$

Adoptée

**9.20 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 055-03-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 11 juin 2020 :

7558 66 4054 000 0000 278,09 \$

Adoptée

**9.21 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 056-03-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 11 juin 2020 :

7559 71 9003 000 0000 1 345,65 \$

Adoptée

**9.22 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 057-03-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées des immeubles inscrits au rôle d'évaluation identifiés par les numéros matricule suivants :

Montant dû au 11 juin 2020 :

7956 36 9010 000 0000 4 110,71 \$
7957 63 0520 000 0000 16 429,50 \$
7956 36 0054 000 0000 156,36 \$
7957 50 2515 000 0000 447,11 \$

Adoptée

**9.23 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 058-03-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 11 juin 2020 :

8159 47 4535 000 0000 141,01 \$

Adoptée

**9.24 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 059-03-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 11 juin 2020 :

8651 50 1214 000 0000 842,36 \$

Adoptée

**9.25 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 060-03-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 11 juin 2020 :

7553 39 4969 000 0000 5 388,43 \$

Adoptée

**9.26 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER
(résolution no 061-03-20)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et d'entreprendre les procédures nécessaires afin que la MRC de Matawinie perçoive, pour la Municipalité, en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 11 juin 2020 :

8744 74 6620 000 0000 2 097,03 \$

Adoptée

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Initiales du maire

Initiales de la d.g.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 05.

Richard Rondeau, maire

Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière